

# MODIFICATIONS DES TEXTES DE LIGUE ADOPTÉES PAR LE COMITE DIRECTEUR DU 27 MAI 2025

## SOMMAIRE

### Règlement financier LGEF :

- Article 7.2 – Hiérarchie des équipes pour l'application des sanctions définies à l'article 6 (*mise à jour avec les championnats jeunes*)

### Coupe du Grand Est Futsal Féminine (phase régionale Coupe Nationale) :

- Article 4 – Système de l'épreuve (*mise à jour du format de l'épreuve*)
- Article 6.5 – Couleurs des équipements (*possibilité pour les clubs de porter leurs équipements*)
- Article 9 – Qualification, licences et participation (*licences autorisées*)

### Coupe du Grand Est seniors :

- Article 5 – Calendrier (*possibilité d'inversion en cas de terrain impraticable*)
- Article 8 – Couleurs des équipements (*possibilité pour les clubs de porter leurs équipements*)

### Coupe du Grand Est seniors féminines :

- Article 5 – Calendrier (*possibilité d'inversion en cas de terrain impraticable*)
- Article 8 – Couleurs des équipements (*possibilité pour les clubs de porter leurs équipements*)

### Coupe du Grand Est U17 :

- Article 5 – Calendrier (*possibilité d'inversion en cas de terrain impraticable*)
- Article 8 – Couleurs des équipements (*possibilité pour les clubs de porter leurs équipements*)

### Coupe du Grand Est U15 :

- Article 5 – Calendrier (*possibilité d'inversion en cas de terrain impraticable*)
- Article 8 – Couleurs des équipements (*possibilité pour les clubs de porter leurs équipements*)

**Coupe du Grand Est Futsal U18 :**

- Article 6.5 – Couleurs des équipements (*possibilité pour les clubs de porter leurs équipements*)

**Règlement des Championnats Seniors LGEF :**

- Article 5 – Installations sportives (*expiration classement en cours de saison et installation de repli*)

**Règlement des Championnats Jeunes LGEF :**

- Article 5 – Installations sportives (*expiration classement en cours de saison*)
- Article 10 – Nombre de joueurs « Mutation » (*création*)

**Règlement des Championnats Seniors Féminines LGEF :**

- Article 8 – Installations sportives (*expiration classement en cours de saison*)

## Règlement Financier LGEF

### Article 7 : Dispositions relatives à l'application des sanctions définies à l'article 6 :

#### 7.2 Hiérarchie des équipes pour l'application des sanctions définies à l'article 6

Ancien Texte	Nouveau texte Proposé																																															
<p>Hiérarchie indiquée dans le tableau suivant de haut en bas, le championnat R1 étant un niveau plus élevé que le championnat R2, ...</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr><td>R1</td></tr> <tr><td>R2</td></tr> <tr><td>R3</td></tr> <tr><td>R1 F</td></tr> <tr><td>R2 F</td></tr> <tr><td>Futsal R1</td></tr> <tr><td>District 1</td></tr> <tr><td>U18 R1</td></tr> <tr><td>U16 R1</td></tr> <tr><td>U15 R1</td></tr> <tr><td>U14 R1</td></tr> <tr><td>U19 R2</td></tr> <tr><td>U18 R2</td></tr> <tr><td>U17 R2</td></tr> <tr><td>U16 R2</td></tr> <tr><td>U15 R2</td></tr> <tr><td>U14 R2</td></tr> <tr><td>District 1 F</td></tr> <tr><td>District 1 Futsal</td></tr> <tr><td>District 2 et suivants</td></tr> <tr><td>District 2 F et suivants</td></tr> <tr><td>District 2 Futsal et suivants</td></tr> </table>	R1	R2	R3	R1 F	R2 F	Futsal R1	District 1	U18 R1	U16 R1	U15 R1	U14 R1	U19 R2	U18 R2	U17 R2	U16 R2	U15 R2	U14 R2	District 1 F	District 1 Futsal	District 2 et suivants	District 2 F et suivants	District 2 Futsal et suivants	<p>Hiérarchie indiquée dans le tableau suivant de haut en bas, le championnat R1 étant un niveau plus élevé que le championnat R2, ...</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr><td>R1</td></tr> <tr><td>R2</td></tr> <tr><td>R3</td></tr> <tr><td>R1 F</td></tr> <tr><td>R2 F</td></tr> <tr><td>Futsal R1</td></tr> <tr><td>District 1</td></tr> <tr><td style="color: red;">U19 R1</td></tr> <tr><td>U18 R1</td></tr> <tr><td style="color: red;">U17 R1</td></tr> <tr><td>U16 R1</td></tr> <tr><td>U15 R1</td></tr> <tr><td>U14 R1</td></tr> <tr><td>U18 R2</td></tr> <tr><td>U17 R2</td></tr> <tr><td>U16 R2</td></tr> <tr><td>U15 R2</td></tr> <tr><td>U14 R2</td></tr> <tr><td>District 1 F</td></tr> <tr><td style="color: red;">U18 R1 F</td></tr> <tr><td style="color: red;">U18 R2 F</td></tr> <tr><td>District 1 Futsal</td></tr> <tr><td>District 2 et suivants</td></tr> <tr><td>District 2 F et suivants</td></tr> <tr><td>District 2 Futsal et suivants</td></tr> </table>	R1	R2	R3	R1 F	R2 F	Futsal R1	District 1	U19 R1	U18 R1	U17 R1	U16 R1	U15 R1	U14 R1	U18 R2	U17 R2	U16 R2	U15 R2	U14 R2	District 1 F	U18 R1 F	U18 R2 F	District 1 Futsal	District 2 et suivants	District 2 F et suivants	District 2 Futsal et suivants
R1																																																
R2																																																
R3																																																
R1 F																																																
R2 F																																																
Futsal R1																																																
District 1																																																
U18 R1																																																
U16 R1																																																
U15 R1																																																
U14 R1																																																
U19 R2																																																
U18 R2																																																
U17 R2																																																
U16 R2																																																
U15 R2																																																
U14 R2																																																
District 1 F																																																
District 1 Futsal																																																
District 2 et suivants																																																
District 2 F et suivants																																																
District 2 Futsal et suivants																																																
R1																																																
R2																																																
R3																																																
R1 F																																																
R2 F																																																
Futsal R1																																																
District 1																																																
U19 R1																																																
U18 R1																																																
U17 R1																																																
U16 R1																																																
U15 R1																																																
U14 R1																																																
U18 R2																																																
U17 R2																																																
U16 R2																																																
U15 R2																																																
U14 R2																																																
District 1 F																																																
U18 R1 F																																																
U18 R2 F																																																
District 1 Futsal																																																
District 2 et suivants																																																
District 2 F et suivants																																																
District 2 Futsal et suivants																																																

**Date d'effet :** Saison 2025/2026

## Coupe du Grand Est Futsal Féminine (phase régionale **Coupe Nationale**)

Ancien Texte	Nouveau texte Proposé
<p><b>Article 4 : Système de l'épreuve</b></p> <p>(...)</p> <p>1. Du 1<sup>er</sup> tour jusqu'aux quarts de finale inclus, la coupe se dispute par élimination directe.</p> <p>(...)</p> <p>3. Les demi-finales et la finale de la coupe (phase préliminaire régionale) se jouent sur un même lieu unique. Le format est arrêté par la Commission d'organisation.</p> <p><b>Article 6 : Organisation matérielle des rencontres</b></p> <p>(...)</p>	<p><b>Article 4 : Système de l'épreuve</b></p> <p>(...)</p> <p>1. <b>Tous les tours de la coupe se disputent sur une rencontre en match à élimination directe.</b></p> <p>(...)</p> <p>3. <b>La finale se dispute sur un terrain désigné</b> par la Commission d'organisation.</p> <p><b>Article 6 : Organisation matérielle des rencontres</b></p> <p>(...)</p> <p><b>5. Couleurs des équipements :</b>  <b>Quand deux équipes appelées à se rencontrer portent des couleurs identiques ou pouvant prêter à confusion, le club visité doit proposer à son adversaire un jeu de maillots d'une autre couleur. Si le match a lieu sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié doit porter un jeu de maillot d'une couleur différente.</b></p> <p><b>Les gardiennes de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et de l'arbitre. Pour parer à toute éventualité et notamment à la demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiennes de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleurs différentes.</b></p> <p><b>Pour la finale chaque club reçoit un jeu de maillots dont les couleurs sont déterminées par la commission d'organisation.</b></p> <p><b>Les clubs ont l'obligation de porter les couleurs des (ou) du partenaire, à la demande de la commission d'organisation.</b></p> <p><b>Les clubs préférant vêtir leurs joueuses des équipements de leur choix doivent informer de cette décision dans le délai imparti par la Ligue et sous réserve du respect des dispositions suivantes :</b></p> <p><b>La Ligue adressera un courriel informant les clubs de la possibilité de faire porter à leurs joueuses les équipements de leur choix. En l'absence de réponse, au plus tard avant la date fixée par la Ligue, le club sera réputé avoir renoncé à cette possibilité et sera</b></p>

tenu, pour la saison en cours, de faire porter à ses joueuses les équipements fournis par la Ligue.

Les clubs n'ayant pas communiqué réglementairement leur décision de porter leur propre équipement sont tenus, pendant le déroulement de la compétition, de porter les équipements fournis par la Ligue.

Dans tous les cas, les équipements comportent pour la finale, les mentions des partenaires de la Ligue. Toute infraction aux prescriptions du présent article pourra, à la diligence de la Commission des compétitions de la Ligue, être sanctionnée par une amende et/ou par une exclusion de l'épreuve.

Pour les clubs faisant porter à leurs joueuses les équipements de leur choix, ces derniers doivent être, avant flocage des partenaires de la Ligue, vierges de toute publicité, à l'exception de la marque de l'équipementier et du logo du club.

La couleur des équipements devra être indiquée à la Ligue et validée par la Commission d'organisation. La pose des publicités (mentions des partenaires de la Ligue) est du ressort et de la responsabilité des clubs, selon les conditions de flocage et visuels fournis par la Ligue.

#### **Article 9 : Qualification, licences et participation**

1. Pour participer à l'épreuve, les joueuses licenciées Futsal ou Libre doivent être régulièrement qualifiées pour leur club à la date de la rencontre.

2. Les joueuses doivent être licenciées Seniors F, U20F, et U19F avant le 1<sup>er</sup> février de la saison en cours.

Les joueuses licenciées U18F peuvent également participer à cette compétition à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les joueuses licenciées U17F et U16F ne sont pas autorisées à participer à cette compétition.

#### **Article 9 : Qualification, licences et participation**

1. Pour participer à l'épreuve, les joueuses licenciées Futsal ou Libre doivent être régulièrement qualifiées pour leur club à la date de la rencontre.

2. Les joueuses doivent être licenciées Seniors F, U20F **ou** U19F avant le 1<sup>er</sup> février de la saison en cours.

Les joueuses licenciées U18F **et** U17F peuvent également participer à cette **Coupe** à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article **73** des Règlements Généraux de la FFF.

Les joueuses licenciées U16F ne sont pas autorisées à participer à cette **Coupe**.

**Date d'effet** : Saison 2025/2026

## Coupe du Grand Est seniors

Ancien Texte	Nouveau texte Proposé
<p><b><u>Article 5 : Calendrier</u></b></p> <p>(...) En cas de match remis le jour de la rencontre pour impraticabilité du terrain, la commission peut refixer le match en semaine sur terrain neutre, et/ou en nocturne, ou inverser la rencontre en cas de nécessité. Les frais éventuels dus au propriétaire du terrain sont à supporter par moitié par les clubs en présence.</p> <p>L'inversion sera automatique pour une rencontre remise deux fois pour impraticabilité du terrain, quel que soit le motif.</p> <p>(...)</p>	<p><b><u>Article 5 : Calendrier</u></b></p> <p>(...) En cas de match remis le jour de la rencontre pour impraticabilité du terrain, la commission peut refixer le match en semaine sur terrain neutre, et/ou en nocturne, ou inverser la rencontre en cas de nécessité. Les frais éventuels dus au propriétaire du terrain sont à supporter par moitié par les clubs en présence.</p> <p><b>La Commission se réserve le droit d'inverser une rencontre en cas de terrain impraticable du club recevant.</b></p> <p>L'inversion sera automatique pour une rencontre remise deux fois pour impraticabilité du terrain, quel que soit le motif.</p> <p>(...)</p>
<p><b><u>Article 8 : Couleurs des équipements</u></b></p> <p>(...) A partir des 16<sup>ème</sup> de finale chaque club reçoit un jeu de maillots dont les couleurs sont déterminées par la commission d'organisation.</p> <p>Les clubs ont l'obligation de porter les couleurs des (ou) du partenaire, à la demande de la commission d'organisation.</p>	<p><b><u>Article 8 : Couleurs des équipements</u></b></p> <p>(...) A partir des 16<sup>ème</sup> de finale chaque club reçoit un jeu de maillots dont les couleurs sont déterminées par la commission d'organisation.</p> <p>Les clubs ont l'obligation de porter les couleurs des (ou) du partenaire, à la demande de la commission d'organisation.</p> <p><b>Les clubs préférant vêtir leurs joueurs des équipements de leur choix doivent informer de cette décision dans le délai imparti par la Ligue et sous réserve du respect des dispositions suivantes :</b></p> <p><b>La Ligue adressera un courriel informant les clubs de la possibilité de faire porter à leurs joueurs les équipements de leur choix. En l'absence de réponse, au plus tard avant la date fixée par la Ligue, le club sera réputé avoir renoncé à cette possibilité et sera tenu, pour la saison en cours, de faire porter à ses joueurs les équipements fournis par la Ligue.</b></p> <p><b>Les clubs n'ayant pas communiqué réglementairement leur décision de porter leur propre équipement sont tenus, pendant tout le déroulement de la compétition, de porter les équipements fournis par la Ligue.</b></p> <p><b>Dans tous les cas, les équipements comportent, à partir des 16<sup>ème</sup> de finale, les mentions des partenaires de la Ligue. Toute infraction aux prescriptions du présent article pourra, à la diligence de la Commission des</b></p>

	<p>compétitions de la Ligue, être sanctionnée par une amende et/ou par une exclusion de l'épreuve.</p> <p>Pour les clubs faisant porter à leurs joueurs les équipements de leur choix, ces derniers doivent être, avant flocage des partenaires de la Ligue, vierges de toute publicité, à l'exception de la marque de l'équipementier et du logo du club.</p> <p>La couleur des équipements devra être indiquée à la Ligue et validée par la Commission d'organisation. La pose des publicités (mentions des partenaires de la Ligue) est du ressort et de la responsabilité des clubs, selon les conditions de flocage et visuels fournis par la Ligue.</p>
--	---

**Date d'effet** : Saison 2025/2026

## Coupe du Grand Est seniors féminines

Ancien Texte	Nouveau texte Proposé
<p><b><u>Article 5 : Calendrier</u></b></p> <p>(...) En cas de match remis le jour de la rencontre pour impraticabilité du terrain, la commission peut refixer le match en semaine sur terrain neutre, et/ou en nocturne, ou inverser la rencontre en cas de nécessité. Les frais éventuels dus au propriétaire du terrain sont à supporter par moitié par les clubs en présence.</p> <p>L'inversion sera automatique pour une rencontre remise deux fois pour impraticabilité du terrain, quel que soit le motif.</p> <p>(...)</p> <p><b><u>Article 8 : Couleurs des équipements</u></b></p> <p>(...) A partir des 8<sup>ème</sup> de finale chaque club reçoit un jeu de maillots dont les couleurs sont déterminées par la commission d'organisation.</p> <p>Les clubs ont l'obligation de porter les couleurs des (ou) du partenaire, à la demande de la commission d'organisation.</p>	<p><b><u>Article 5 : Calendrier</u></b></p> <p>(...) En cas de match remis le jour de la rencontre pour impraticabilité du terrain, la commission peut refixer le match en semaine sur terrain neutre, et/ou en nocturne, ou inverser la rencontre en cas de nécessité. Les frais éventuels dus au propriétaire du terrain sont à supporter par moitié par les clubs en présence.</p> <p><b>La Commission se réserve le droit d'inverser une rencontre en cas de terrain impraticable du club recevant.</b></p> <p>L'inversion sera automatique pour une rencontre remise deux fois pour impraticabilité du terrain, quel que soit le motif.</p> <p>(...)</p> <p><b><u>Article 8 : Couleurs des équipements</u></b></p> <p>(...) A partir des 8<sup>ème</sup> de finale chaque club reçoit un jeu de maillots dont les couleurs sont déterminées par la commission d'organisation.</p> <p>Les clubs ont l'obligation de porter les couleurs des (ou) du partenaire, à la demande de la commission d'organisation.</p> <p><b>Les clubs préférant vêtir leurs joueuses des équipements de leur choix doivent informer de cette décision dans le délai imparti par la Ligue et sous réserve du respect des dispositions suivantes :</b></p> <p><b>La Ligue adressera un courriel informant les clubs de la possibilité de faire porter à leurs joueuses les équipements de leur choix. En l'absence de réponse, au plus tard avant la date fixée par la Ligue, le club sera réputé avoir renoncé à cette possibilité et sera tenu, pour la saison en cours, de faire porter à ses joueuses les équipements fournis par la Ligue.</b></p> <p><b>Les clubs n'ayant pas communiqué règlementairement leur décision de porter leur propre équipement sont tenus, pendant tout le déroulement de la compétition, de porter les équipements fournis par la Ligue.</b></p> <p><b>Dans tous les cas, les équipements comportent, à partir des 8<sup>ème</sup> de finale, les mentions des partenaires de la Ligue. Toute infraction aux prescriptions du présent article pourra, à la diligence de la Commission des</b></p>

	<p>compétitions de la Ligue, être sanctionnée par une amende et/ou par une exclusion de l'épreuve.</p> <p>Pour les clubs faisant porter à leurs joueuses les équipements de leur choix, ces derniers doivent être, avant flocage des partenaires de la Ligue, vierges de toute publicité, à l'exception de la marque de l'équipementier et du logo du club.</p> <p>La couleur des équipements devra être indiquée à la Ligue et validée par la Commission d'organisation. La pose des publicités (mentions des partenaires de la Ligue) est du ressort et de la responsabilité des clubs, selon les conditions de flocage et visuels fournis par la Ligue.</p>
--	--

**Date d'effet :** Saison 2025/2026

## Coupe du Grand Est U17

Ancien Texte	Nouveau texte Proposé
<p><b><u>Article 5 : Calendrier</u></b></p> <p>(...) En cas de match remis le jour de la rencontre pour impraticabilité du terrain, la commission peut refixer le match en semaine sur terrain neutre, et/ou en nocturne, ou inverser la rencontre en cas de nécessité. Les frais éventuels dus au propriétaire du terrain sont à supporter par moitié par les clubs en présence.</p> <p>L'inversion sera automatique pour une rencontre remise deux fois pour impraticabilité du terrain, quel que soit le motif.</p> <p>(...)</p> <p><b><u>Article 8 : Couleurs des équipements</u></b></p> <p>(...) A partir des quarts de finale chaque club reçoit un jeu de maillots dont les couleurs sont déterminées par la commission d'organisation.</p> <p>Les clubs ont l'obligation de porter les couleurs des (ou) du partenaire, à la demande de la commission d'organisation.</p>	<p><b><u>Article 5 : Calendrier</u></b></p> <p>(...) En cas de match remis le jour de la rencontre pour impraticabilité du terrain, la commission peut refixer le match en semaine sur terrain neutre, et/ou en nocturne, ou inverser la rencontre en cas de nécessité. Les frais éventuels dus au propriétaire du terrain sont à supporter par moitié par les clubs en présence.</p> <p><b>La Commission se réserve le droit d'inverser une rencontre en cas de terrain impraticable du club recevant.</b></p> <p>L'inversion sera automatique pour une rencontre remise deux fois pour impraticabilité du terrain, quel que soit le motif.</p> <p>(...)</p> <p><b><u>Article 8 : Couleurs des équipements</u></b></p> <p>(...) A partir des quarts de finale chaque club reçoit un jeu de maillots dont les couleurs sont déterminées par la commission d'organisation.</p> <p>Les clubs ont l'obligation de porter les couleurs des (ou) du partenaire, à la demande de la commission d'organisation.</p> <p><b>Les clubs préférant vêtir leurs joueurs des équipements de leur choix doivent informer de cette décision dans le délai imparti par la Ligue et sous réserve du respect des dispositions suivantes :</b></p> <p><b>La Ligue adressera un courriel informant les clubs de la possibilité de faire porter à leurs joueurs les équipements de leur choix. En l'absence de réponse, au plus tard avant la date fixée par la Ligue, le club sera réputé avoir renoncé à cette possibilité et sera tenu, pour la saison en cours, de faire porter à ses joueurs les équipements fournis par la Ligue.</b></p> <p><b>Les clubs n'ayant pas communiqué réglementairement leur décision de porter leur propre équipement sont tenus, pendant tout le déroulement de la compétition, de porter les équipements fournis par la Ligue.</b></p> <p><b>Dans tous les cas, les équipements comportent, à partir des quarts de finale, les mentions des partenaires de la Ligue. Toute infraction aux prescriptions du présent article pourra, à la diligence de la Commission des</b></p>

	<p>compétitions de la Ligue, être sanctionnée par une amende et/ou par une exclusion de l'épreuve.</p> <p>Pour les clubs faisant porter à leurs joueurs les équipements de leur choix, ces derniers doivent être, avant flocage des partenaires de la Ligue, vierges de toute publicité, à l'exception de la marque de l'équipementier et du logo du club.</p> <p>La couleur des équipements devra être indiquée à la Ligue et validée par la Commission d'organisation. La pose des publicités (mentions des partenaires de la Ligue) est du ressort et de la responsabilité des clubs, selon les conditions de flocage et visuels fournis par la Ligue.</p>
--	---

**Date d'effet :** Saison 2025/2026

## Coupe du Grand Est U15

Ancien Texte	Nouveau texte Proposé
<p><b><u>Article 5 : Calendrier</u></b></p> <p>(...) En cas de match remis le jour de la rencontre pour impraticabilité du terrain, la commission peut refixer le match en semaine sur terrain neutre, et/ou en nocturne, ou inverser la rencontre en cas de nécessité. Les frais éventuels dus au propriétaire du terrain sont à supporter par moitié par les clubs en présence.</p> <p>L'inversion sera automatique pour une rencontre remise deux fois pour impraticabilité du terrain, quel que soit le motif.</p> <p>(...)</p> <p><b><u>Article 8 : Couleurs des équipements</u></b></p> <p>(...) A partir des quarts de finale chaque club reçoit un jeu de maillots dont les couleurs sont déterminées par la commission d'organisation.</p> <p>Les clubs ont l'obligation de porter les couleurs des (ou) du partenaire, à la demande de la commission d'organisation.</p>	<p><b><u>Article 5 : Calendrier</u></b></p> <p>(...) En cas de match remis le jour de la rencontre pour impraticabilité du terrain, la commission peut refixer le match en semaine sur terrain neutre, et/ou en nocturne, ou inverser la rencontre en cas de nécessité. Les frais éventuels dus au propriétaire du terrain sont à supporter par moitié par les clubs en présence.</p> <p><b>La Commission se réserve le droit d'inverser une rencontre en cas de terrain impraticable du club recevant.</b></p> <p>L'inversion sera automatique pour une rencontre remise deux fois pour impraticabilité du terrain, quel que soit le motif.</p> <p>(...)</p> <p><b><u>Article 8 : Couleurs des équipements</u></b></p> <p>(...) A partir des quarts de finale chaque club reçoit un jeu de maillots dont les couleurs sont déterminées par la commission d'organisation.</p> <p>Les clubs ont l'obligation de porter les couleurs des (ou) du partenaire, à la demande de la commission d'organisation.</p> <p><b>Les clubs préférant vêtir leurs joueurs des équipements de leur choix doivent informer de cette décision dans le délai imparti par la Ligue et sous réserve du respect des dispositions suivantes :</b></p> <p><b>La Ligue adressera un courriel informant les clubs de la possibilité de faire porter à leurs joueurs les équipements de leur choix. En l'absence de réponse, au plus tard avant la date fixée par la Ligue, le club sera réputé avoir renoncé à cette possibilité et sera tenu, pour la saison en cours, de faire porter à ses joueurs les équipements fournis par la Ligue.</b></p> <p><b>Les clubs n'ayant pas communiqué réglementairement leur décision de porter leur propre équipement sont tenus, pendant tout le déroulement de la compétition, de porter les équipements fournis par la Ligue.</b></p> <p><b>Dans tous les cas, les équipements comportent, à partir des quarts de finale, les mentions des partenaires de la Ligue. Toute infraction aux prescriptions du présent article pourra, à la diligence de la Commission des</b></p>

	<p>compétitions de la Ligue, être sanctionnée par une amende et/ou par une exclusion de l'épreuve.</p> <p>Pour les clubs faisant porter à leurs joueurs les équipements de leur choix, ces derniers doivent être, avant flocage des partenaires de la Ligue, vierges de toute publicité, à l'exception de la marque de l'équipementier et du logo du club.</p> <p>La couleur des équipements devra être indiquée à la Ligue et validée par la Commission d'organisation. La pose des publicités (mentions des partenaires de la Ligue) est du ressort et de la responsabilité des clubs, selon les conditions de flocage et visuels fournis par la Ligue.</p>
--	---

**Date d'effet :** Saison 2025/2026

## Coupe du Grand Est Futsal U18

### Article 6 : Organisation matérielle des rencontres

Ancien Texte	Nouveau texte Proposé
<p>(...)</p>	<p>(...)</p> <p><b>5. Couleurs des équipements :</b>            Quand deux équipes appelées à se rencontrer portent des couleurs identiques ou pouvant prêter à confusion, le club visité doit proposer à son adversaire un jeu de maillots d'une autre couleur. Si le match a lieu sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié doit porter un jeu de maillot d'une couleur différente.</p> <p>Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et de l'arbitre. Pour parer à toute éventualité et notamment à la demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleurs différentes.</p> <p>Pour la finale chaque club reçoit un jeu de maillots dont les couleurs sont déterminées par la commission d'organisation.</p> <p>Les clubs ont l'obligation de porter les couleurs des (ou) du partenaire, à la demande de la commission d'organisation.</p> <p>Les clubs préférant vêtir leurs joueurs des équipements de leur choix doivent informer de cette décision dans le délai imparti par la Ligue et sous réserve du respect des dispositions suivantes :</p> <p>La Ligue adressera un courriel informant les clubs de la possibilité de faire porter à leurs joueurs les équipements de leur choix. En l'absence de réponse, au plus tard avant la date fixée par la Ligue, le club sera réputé avoir renoncé à cette possibilité et sera tenu, pour la saison en cours, de faire porter à ses joueurs les équipements fournis par la Ligue.</p> <p>Les clubs n'ayant pas communiqué règlementairement leur décision de porter leur propre équipement sont tenus, pendant tout le déroulement de la compétition, de porter les équipements fournis par la Ligue.</p> <p>Dans tous les cas, les équipements comportent pour la finale, les mentions des partenaires de la Ligue. Toute infraction aux prescriptions du présent article pourra, à la diligence de la Commission des compétitions de la Ligue, être sanctionnée par une amende et/ou par une exclusion de l'épreuve.</p>

	<p>Pour les clubs faisant porter à leurs joueurs les équipements de leur choix, ces derniers doivent être, avant flochage des partenaires de la Ligue, vierges de toute publicité, à l'exception de la marque de l'équipementier et du logo du club.</p> <p>La couleur des équipements devra être indiquée à la Ligue et validée par la Commission d'organisation. La pose des publicités (mentions des partenaires de la Ligue) est du ressort et de la responsabilité des clubs, selon les conditions de flochage et visuels fournis par la Ligue.</p>
--	--

**Date d'effet :** Saison 2025/2026

# Règlement Championnats Seniors LGEF

## Article 5 – INSTALLATIONS SPORTIVES

Ancien Texte	Nouveau texte Proposé
<p><b>DISPOSITIONS COMMUNES</b></p> <p>1. Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux exigences du règlement des terrains et installations sportives de la FFF et du Référentiel de la sécurité des rencontres de la FFF.</p> <p>(...)</p> <p><b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b></p> <p>Par dérogation au Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF, les clubs qui s'engagent dans les différents championnats doivent disposer pleinement des installations suivantes :</p> <p><b>A. REGIONAL 1</b></p> <p>1. Une installation classée par la FFF en niveau T3 minimum.</p> <p>(...)</p>	<p><b>DISPOSITIONS COMMUNES</b></p> <p>1. Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux exigences du règlement des terrains et installations sportives de la FFF et du Référentiel de la sécurité des rencontres de la FFF.</p> <p>Lorsque l'installation sportive principale, déclarées par le club en début de saison au moment de l'engagement, voit son classement (ou son classement d'éclairage) expirer en cours de saison, le club peut continuer à évoluer régulièrement sur cette installation sportive jusqu'au terme de la saison en cours si une confirmation de classement a bien été demandée pour l'installation concernée et qu'aucune non-conformité majeure n'ait été notifiée.</p> <p>(...)</p> <p><b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b></p> <p>Par dérogation au Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF, les clubs qui s'engagent dans les différents championnats doivent disposer pleinement des installations suivantes :</p> <p><b>A. REGIONAL 1</b></p> <p>1. Une installation classée par la FFF en niveau T3 minimum. En cas d'utilisation exceptionnelle d'une installation de repli par suite d'intempéries, ou cas de force majeure apprécié par la Commission Régionale des Compétitions, celle-ci devra être de niveau minimum T5.</p> <p>(...)</p>

**Date d'effet** : Saison 2025/2026

## Règlement Championnats Jeunes LGEF

Ancien Texte	Nouveau texte Proposé
<p><b><u>Article 5</u> – INSTALLATIONS SPORTIVES</b> <b>DISPOSITIONS COMMUNES</b></p> <p>1. Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux exigences du règlement des terrains et installations sportives de la FFF et du Référentiel de la sécurité des rencontres de la FFF.</p> <p>(...)</p>	<p><b><u>Article 5</u> – INSTALLATIONS SPORTIVES</b> <b>DISPOSITIONS COMMUNES</b></p> <p>1. Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux exigences du règlement des terrains et installations sportives de la FFF et du Référentiel de la sécurité des rencontres de la FFF.</p> <p>Lorsque l'installation sportive principale, déclarées par le club en début de saison au moment de l'engagement, voit son classement (ou son classement d'éclairage) expirer en cours de saison, le club peut continuer à évoluer régulièrement sur cette installation sportive jusqu'au terme de la saison en cours si une confirmation de classement a bien été demandée pour l'installation concernée et qu'aucune non-conformité majeure n'ait été notifiée.</p> <p>(...)</p> <p><b><u>Article 10</u> – NOMBRE DE JOUEURS</b> <b>« MUTATION »</b></p> <p>Conformément à l'article 160.1 des Règlements Généraux de la FFF, dans tous les championnats régionaux des catégories U14 à U18, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale.</p> <p>Pour le championnat régional U19, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale.</p>

**Date d'effet** : Saison 2025/2026

## Règlement Championnats Seniors Féminines LGEF

### Article 8 – Installations sportives

Ancien Texte	Nouveau texte Proposé
<p><b>DISPOSITIONS COMMUNES</b></p> <p>1. Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux exigences du règlement des terrains et installations sportives de la FFF et du Référentiel de la sécurité des rencontres de la FFF.</p> <p>(...)</p>	<p><b>DISPOSITIONS COMMUNES</b></p> <p>1. Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux exigences du règlement des terrains et installations sportives de la FFF et du Référentiel de la sécurité des rencontres de la FFF.</p> <p>Lorsque l'installation sportive principale, déclarées par le club en début de saison au moment de l'engagement, voit son classement (ou son classement d'éclairage) expirer en cours de saison, le club peut continuer à évoluer régulièrement sur cette installation sportive jusqu'au terme de la saison en cours si une confirmation de classement a bien été demandée pour l'installation concernée et qu'aucune non-conformité majeure n'ait été notifiée.</p> <p>(...)</p>

**Date d'effet** : Saison 2025/2026